

Charte de dépôt et de diffusion des thèses électroniques

Préambule

- Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Marseille du 05/07/2012 ordonnant le dépôt des thèses soutenues à l'école Centrale Marseille sous forme électronique à compter du 01/01/2014.

La présente charte a pour objet de préciser les modalités de dépôt des thèses électroniques soutenues à l'école Centrale Marseille, ainsi que les engagements respectifs du doctorant ici dénommé « l'auteur », et de l'École Centrale de Marseille, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, ici dénommée Ecole Centrale de Marseille et représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU.

Dans le cadre réglementaire et moral de la diffusion des thèses électroniques, dans le respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle, il est convenu ce qui suit :

Le dépôt

Article 1

Le dépôt de la thèse sous forme électronique est obligatoire pour tous les doctorants soutenant leur thèse à partir du 01/01/2014 à l'École Centrale de Marseille. A compter de cette date, la version électronique constitue la version de référence de la thèse.

Article 2

L'auteur dépose, sous forme électronique, sa thèse soutenue dans sa version définitive, annexes et illustrations comprises, les métadonnées descriptives¹, au centre de documentation de l'École Centrale de Marseille, au moins trois semaines avant la soutenance et selon la procédure indiquée par Centrale Marseille².

¹ Informations structurées décrivant le document électronique permettant son identification, sa gestion, sa diffusion et son archivage.

² Disponible sur <http://documentation.centrale-marseille.fr/fr/page/deposer>

L'auteur est responsable de la lisibilité de son œuvre³.

Il doit fournir, en outre, des exemplaires imprimés de sa thèse destinés aux membres du jury.

Article 3

L'Ecole Centrale de Marseille, par l'intermédiaire de son centre de documentation, procède au dépôt de la thèse électronique dans l'application nationale STAR⁴, gérée par l'ABES⁵, qui assure l'archivage pérenne systématique par le CINES⁶ de toute thèse déposée sous forme électronique, y compris confidentielle.

Article 4

Si à l'issue de la soutenance, le jury demande des corrections de la thèse, l'auteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer au centre de documentation de l'école une version corrigée de sa thèse dans les conditions précisées à l'article 2.

Article 5

Le dépôt de la thèse sous forme électronique peut comprendre deux versions distinctes, selon les autorisations obtenues par l'auteur :

- Une édition d'archivage pérenne qui correspond à la version complète de la thèse incluant les œuvres protégées qui y sont incorporées (textes, illustrations, documents audiovisuels ou multimédia,...). Elle est conservée par le CINES et ne fait l'objet d'aucune communication au public.
- Une édition de diffusion qui correspond :
 - soit à la version complète de la thèse et qui constitue dans ce cas, avec l'édition d'archivage pérenne un document identique
 - soit à la version incomplète de la thèse dont les œuvres sans autorisation contenues dans le document ont été retirées.

L'auteur et la diffusion électronique

Article 6

La diffusion de la thèse sur le réseau Internet par l'Ecole Centrale de Marseille est soumise à l'accord préalable de l'auteur et dans le respect de la propriété intellectuelle. L'auteur peut refuser cette mise en ligne, l'accorder sans réserve ou la différer, notamment afin de préserver la valorisation des résultats de la recherche.

³ L'auteur peut vérifier l'éligibilité de ses documents à être archivés sur <http://facile.cines.fr/>

⁴ STAR : Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche

⁵ ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

⁶ CINES : Centre informatique national de l'enseignement supérieur

L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'auteur en avisant l'Ecole Centrale de Marseille par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'Ecole Centrale de Marseille s'engage à retirer l'œuvre du site de diffusion dans un délai de un mois.

Article 7

L'auteur est et demeure entièrement responsable du contenu de son œuvre. Il doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations de reproduction et de diffusion sur support électronique d'œuvres, images, dessins, tableaux, graphiques dont il ne serait pas l'auteur, comme des extraits d'œuvres excédant la courte citation. Les autorisations écrites sont à demander auprès des auteurs ou des éditeurs.

Dans le cas où l'auteur ne peut justifier de l'ensemble de ces autorisations et qu'il souhaite faire diffuser son œuvre sur le réseau Internet, l'auteur doit s'engager à fournir à l'Ecole Centrale de Marseille une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées.

Article 8

Si la thèse est une œuvre de collaboration, l'autorisation de tous les coauteurs pour la diffusion électronique de la thèse est requise.

Centrale Marseille et la diffusion électronique

Article 9

La thèse soutenue peut se voir octroyer une période de confidentialité prononcée par le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille sur demande du directeur de thèse et précisée dans le formulaire de dépôt de la thèse. En l'absence de toute précision de durée de la période de confidentialité, la thèse ne sera pas diffusée.

Elle sera cependant signalée systématiquement dans le catalogue du centre de documentation de l'Ecole Centrale de Marseille et dans le SUDOC⁷ via l'application STAR.

Article 10

La signature de la présente charte n'oblige en aucune manière Centrale Marseille à diffuser la thèse sur Internet. Sauf dans le cas d'une clause de confidentialité, l'Ecole Centrale de Marseille assure l'accès de la thèse sur son réseau Intranet.

Article 11

L'Ecole Centrale de Marseille diffuse la thèse à titre gratuit.

⁷ SUDOC : Système universitaire de documentation

Modalité d'application de la présente Charte

Article 12

Le centre de documentation et le département de la recherche de l'Ecole Centrale de Marseille sont responsables de l'application de la présente charte relative au dépôt des thèses électroniques.

La charte est applicable à partir du 1^{er} janvier 2014. Elle doit être signée par le doctorant et son directeur de thèse et déposée au Département de la recherche de l'école au moins 8 semaines avant la soutenance de la thèse.

Article 13

Toute modification apportée à la présente charte donnera lieu à une nouvelle rédaction soumise au Conseil Scientifique et au Conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Marseille.

Article 14

La présente charte est soumise aux lois et règlements français. Tout contentieux lié à la présente charte relèvera de la juridiction compétente de Marseille.

LE DOCTORANT

Nom, prénom, date et signature
signature

LE DIRECTEUR DE THESE

Nom, prénom, date et